



A S S O C I A T I O N
POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE LA CHAPELLE

Direction générale de l'aménagement du territoire
rue David-Dufour 5
Case postale 224
1211 Genève 8

La Chapelle, le 5 février 2009

Objet: Révision du plan directeur communal de Plan-les-Ouates

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique ouverte sur la révision du plan directeur de Plan-les-Ouates nous avons consulté l' « extrait du plan directeur communal édité par la commune de Plan-les-Ouates », ci après la brochure, le document principal disponible en Mairie, assisté à la séance d'information du 14 janvier 2009 ainsi qu'à celle du samedi 24 janvier 2009 et avons l'avantage de vous faire part ci-après de nos observations.

Notre association n'a cessé de revendiquer le maintien des habitations situées le long de la route de Saconnex-d'Arve, manière intelligente de créer un lien pertinent et entre le quartier existant et les nouvelles constructions. Nous saluons à sa juste valeur l'affirmation de leur sauvetage qui figure en page 5 de la brochure. Ce soulagement est toutefois mitigé par le fait que, dans l'image située sous le texte, certaines constructions existantes figurent sous la légende « aménagement de qualité de secteur stratégique ». Nous réitérons notre demande que le déclassement, contre le gré de leur habitants, de parcelles abritant des logements ne doit pas apparaître dans le plan directeur communal.

S'agissant de la circulation, la liaison entre la route d'Annecy et le nouveau carrefour de la Milice (« voie Cottier ») ne devra pas comporter d'accès par la route de Saconnex-d'Arve, ni provisoirement ni définitivement. Cette liaison devra naturellement être souterraine pour ne pas détruire la zone renaturée du Nant de la Bistoquette, figurant à juste titre comme zone à protéger, et nuire au habitants du quartier. Quand à la liaison avec la route du Camp, elle ne devra être réalisée que quand et si la « voie Cottier » l'était jusqu'à la route d'Annecy et être accompagnée de mesure de réduction du trafic sur l'ensemble du réseau avoisinant.



A S S O C I A T I O N
POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE LA CHAPELLE

En page 16 et 17 figure comme une impardonnable erreur le viaduc sur la Drize, que même l'administration cantonale et les autres communes de « Genève-Sud » semblent avoir abandonné. Aux mêmes pages de la brochure ainsi que sur la fiche de mesures n°18 figure une autre maladresse consistant à imaginer que les habitants, par ailleurs Lancéens, du chemin du Gui acceptent de céder leur chemin privé au profit des milliers de voitures transitant actuellement par le P+R. Ces deux aménagements n'auraient d'ailleurs d'autre effet que d'accentuer le report du trafic pendulaire sur les routes secondaires de Saconnex-d'Arve et de La Chapelle.

Nous nous permettons également de vous signaler une méprise sur la fiche de mesure n° 17. En effet le secteur situé au sud du P+R du Bachet y figure comme destiné à l'urbanisation alors que le Conseil d'Etat a décidé, en adoptant le PDQ 29 298 D, de l'exclure du PAC La Chapelle-Les Sciers. Pour la même raison la piste cyclable et le cheminement piéton, prévus par la fiche n°22, au travers des habitations existantes ne sont pas réalistes et doivent être retirés des plans.

Ces observations ont été rédigées en concertation avec le Groupement des Riverains du Champ de La Chapelle.

Dans l'espoir que nos observations retiendront toute votre attention nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de toute notre considération.

Pour le président
Michel Janin

deux membres du comité

Alain Seemuller

Fabio Heer

copie : M. Laurent Seydoux, conseiller administratif de Plan-les-Ouates
M. François Baertschi, conseiller administratif de Lancy